

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n°28/2023	<b>Objet</b> : Contribution au Fonds de Solidarité pour l'Habitat du Val-de-Marne (FSH) 2023.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 7

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 00,  
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Marie-Christine HOMES, Dominique HUMEZ, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : /

**Absents** : Alphonse BOYE, Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Vanessa HANNI, Jean-Charles JOULAIN, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui place le dispositif du Fonds de Solidarité Habitat sous l'entière responsabilité du Département ;

**Vu** le règlement intérieur du dispositif précité et notamment les dispositions financières de son titre 1 ;

**Considérant** que la commune de Marolles-en-Brie intervient dans la gestion des demandes de logement social, pour l'accompagnement des publics en difficulté ;

**Considérant** que ce dispositif a pour objectif d'octroyer des aides facilitant l'accès et le maintien dans le logement, de financer des actions d'accompagnement social liées au logement et s'étend aux aides relatives aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone ;

**Considérant** l'aide financière du Conseil Départemental au bénéfice de familles marollaises à hauteur de 1700 € au titre de l'année 2022 ;

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité pour l'Habitat à hauteur de 726,60 € pour l'année 2023, soit 0,15 € x 4 844 habitants.

**ARTICLE 2 : DIT** que la somme est inscrite au budget 2023 du CCAS, chapitre 65, article 6558.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 décembre 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS

  


*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*